

**RÈGLEMENT (UE) N°305/2011 SUR LES PRODUITS DE CONSTRUCTION
DÉCLARATION DE PERFORMANCE**

DoP N° : PED0011

1. Code d'identification unique du type de produit :

Dispositif anti-panique de type « A » série EXIT 1000

2. Numéro de type, lot, série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction conformément à l'Article 11, paragraphe 4, du CPR :

M104R - M144R

3. Le(s) usage(s) prévu(s) pour le produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée, tel qu'il(s) est/sont prévu(s) par le fabricant :

Pour les portes sur les voies d'évacuation

4. Nom, dénomination commerciale déposée ou marque déposée et adresse du fabricant en vertu de l'Article 11, paragraphe 5 :

**Assa Abloy Italia S.p.A.
Via Bovaresa 13
40017 San Giovanni in Persiceto (BO)
Italie**

5. Le cas échéant, nom et adresse du mandataire dont le mandat couvre les tâches indiquées à l'Article 12, paragraphe 2 :

N/A

6. Système ou systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction conformément au CPR, Annexe V :

Système 1 :

7. En cas de déclaration de performance relative à un produit de construction couvert par une norme harmonisée :

L'organisme notifié de certification du produit N°0425 – ICM, 20099 Sesto San Giovanni (MI) – Italie, a effectué la détermination du type de produit sur la base des essais de type (y compris l'échantillonnage), de l'inspection initiale de l'établissement de production et du contrôle de la production en usine et la surveillance, l'évaluation et la vérification continues du contrôle de la production en usine et il a délivré le certificat de constance de la performance du produit.

8. Évaluation technique européenne :

N/A

9. Performance déclarée

Classification **3 7 7 0 1 4 2 2 A A** (Certificat de conformité N°0425-CPR-0607 ; publication du 14/10/2014)

Caractéristiques essentielles	Performance	Spécification technique harmonisée
Capacité au déverrouillage (pour les portes situées sur les voies d'évacuation) 4.1.2 Fonction de déverrouillage 4.1.3 Montage du dispositif anti-panique 4.1.5 Arêtes vives et angles exposés 4.1.7 Bloc porte à deux vantaux 4.1.9 Installation de la barre 4.1.10 Longueur de la barre 4.1.11 Projection de la barre 4.1.12 Terminal de la barre 4.1.13 Surface de la barre de fonctionnement 4.1.14 Tige d'essai 4.1.15 Espace libre entre la surface de la porte 4.1.16 Espace accessible	< 1 sec Monté sur la surface interne de la porte. > 0,5 Passe Z < 150 mm X > 60 % X Projection standard Catégorie 2 : W <100 mm La barre de fonctionnement ne dépasse pas des deux brides terminales de soutien. V > 18 mm Le dispositif n'entrave pas la tige d'essai quelle que soit la position de la barre de fonctionnement. R > 25 mm L'éprouvette située dans un espace accessible quelconque ne peut pas bloquer le fonctionnement correct du dispositif.	EN 1125:2008

<p>4.1.17 Libre mouvement de la porte</p> <p>4.1.18 Tringle verticale 04.01.20 Gâches</p> <p>4.1.21 Dimensions des gâches</p> <p>4.1.23 Masse de la porte et dimensions</p> <p>4.1.24 Organe extérieur de manœuvre</p> <p>4.2.2 Forces de déverrouillage</p> <p>4.2.7 Exigences de sécurité</p>	<p>Le dispositif ne comprend aucun élément empêchant le mouvement libre de la porte une fois déverrouillée.</p> <p>Mécanisme anti-effraction</p> <p>Les gâches assurent une protection de la porte des dommages provoqués lors de l'ouverture/fermeture de celle-ci.</p> <p>Passe</p> <p>Masse > 200 Kg, hauteur ≤ 2 520 mm, largeur ≤ 1 320 mm</p> <p>L'organe extérieur de manœuvre ne rend pas le dispositif de secours inopérable depuis l'intérieur.</p> <p>< 80 N avec la porte non soumise à pression, et < 220 N avec la porte soumise à une pression de 1 000 N</p> <p>Grade 2 : le dispositif reste en position verrouillée quand une force de 1 000 N est appliquée sur la porte.</p>	
<p>Endurance de la capacité au déverrouillage contre le vieillissement et la dégradation (pour les portes situées sur les voies d'évacuation)</p> <p>4.1.4 ; 4.2.9 Résistance à la corrosion</p> <p>4.1.6 Intervalle de température</p> <p>4.1.19 ; 4.2.6 Capots des tringles verticales</p> <p>4.1.22 Lubrification</p> <p>4.2.3 Force de réengagement</p> <p>4.2.4 Endurance</p> <p>4.2.5 Résistance à la surcharge – Barre horizontale</p> <p>4.2.6 Résistance à la surcharge – Tringle verticale</p> <p>4.2.8 ; 4.2.2 ; 4.1.17 Examen final</p>	<p>Grade 4 : très haute résistance (240 heures) -10°C ; +60°C</p> <p>Passe</p> <p>Selon les instructions</p> <p>< 50 N</p> <p>Grade 7 : 200 000 cycles de test</p> <p>Passe</p> <p>Passe</p> <p>Le dispositif est déverrouillé avec une force < 80 N avec la porte non soumise à pression, et < 220 N avec la porte soumise à une pression de 1 000 N, avec mouvement libre de la porte.</p>	<p>EN 1125:2008</p>
<p>Capacité de fermeture automatique C (pour les portes coupe-feu et/ou étanches aux fumées situées sur les voies d'évacuation)</p> <p>4.2.3 Force de réengagement</p>	<p>Pas apte pour les portes coupe-feu et/ou étanches aux fumées</p>	
<p>Endurance de la capacité de fermeture automatique C contre le vieillissement et la dégradation (pour les portes coupe-feu et/ou étanches aux fumées)</p> <p>4.2.4 Endurance</p> <p>4.2.3 Force de réengagement</p>	<p>Pas apte pour les portes coupe-feu et/ou étanches aux fumées</p> <p>Pas apte pour les portes coupe-feu et/ou étanches aux fumées</p>	
<p>Résistance au feu E (intégrité) et I (isolation) (pour les portes situées sur les voies d'évacuation)</p> <p>4.1.8 ; Annexe B Aptitude du dispositif anti-panique pour les portes coupe-feu et/ou étanches aux fumées</p>	<p>Grade 0 : Pas apte pour les portes coupe-feu et/ou étanches aux fumées</p>	
<p>Contrôle des substances dangereuses</p> <p>4.1.25 Substances dangereuses</p>	<p>Les matériaux ne contiennent ni ne dégagent de substances dangereuses dépassant les niveaux maximum précisés dans les normes européennes existantes de matériaux et dans toute réglementation nationale.</p>	

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9. La présente déclaration de performance est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4. Signée au nom et pour le compte du fabricant par :

MADDALENA MARCHESINI – DIRECTEUR GÉNÉRAL



SAN GIOVANNI IN PERSICETO – BOLOGNE (ITALIE), 14/10/2014